

Mairie de Mesquer

B.P.43014

44357 MESQUER Cedex

☎ : 02.40.42.51.15 Fax : 02.40.42.64.11

e-mail : mairie.mesquer@wanadoo.fr

site : www.mesquerquimiac.fr

Attention : Les clés des salles
sont à retirer en Mairie aux jours
et heures d'ouverture.



DEMANDE DE RÉSERVATION DE SALLES

La réservation de matériel fait l'objet d'une demande séparée.

Société ou association _____

Nom - Prénom : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____ Portable : _____

◇ Salle de la Vigne

◇ Terrain stabilisé de la vigne

◇ Salle de la Gambade n°

◇ Maison du Patrimoine

◇ Salle des Expositions

◇ Autres :

afin d'organiser _____

le _____ de _____ H _____ à _____ H _____

les _____ de _____ H _____ à _____ H _____

(prévoir _____ heure ou minutes avant et après l'évènement)

nombre de participants prévus : _____

Je m'engage :

- à remettre le matériel, la signalisation ou les barrières au lieu où ils ont été retirés,
- **à nettoyer les locaux utilisés**, y compris les sanitaires et la cuisine pour la salle de la Vigne. Pour cette dernière, pensez à vous munir de torchons et de poudre pour lave-vaisselle et à nettoyer et vidanger ce dernier,
- à respecter les règlements de police et les réglementations particulières,
- **à respecter le règlement intérieur des salles communales**
- **à ne rien fixer** dans les plaques d'insonorisation ni dans les murs,
- à ne pas traverser les pelouses avec des véhicules ni les garer en dehors des parkings,
- à me mettre en règle avec la S.A.C.E.M,
- à régler le montant de tous les dommages qui pourraient être causés à l'occasion de cette réservation, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des lieux mis à disposition et pour laquelle **vous devrez nous fournir une attestation d'assurance**,
- à régler le montant de la location de la salle suivant les conditions fixées par délibération du Conseil Municipal, dès réception de la facture.

Fait à Mesquer, le

Signature

Réservé à la Mairie

Autorisation du maire

refus du maire

sous réserve du respect des engagements ci-dessus par le demandeur,
et de

La présente autorisation ne s'applique en aucun cas à la vente de boissons
(soumise à une autorisation de débit temporaire)

Mesquer, le
Le Maire,

montant de la participation